

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 17 octobre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATHALA, M. Lahcen BAYLAL
Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL,
M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,
Mme. Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Joanna MOHAMED, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Frédéric RARCHAERT, Maire adjoint, donne pouvoir à Mme HERTIG,
Mme. Khady FOFANA, Maire adjointe, donne pouvoir à Mme LARIK,
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. BAYLAL,
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL,
Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS:

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Kiran STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR HAUTS-DE-SEINE
HABITAT CONCERNANT L'OPERATION D'ACQUISITION EN V.E.E.A DE 21
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS RUE CAMILLE JUIN, 11, 92130 GENnevilliers**

Accusé de réception en préfecture
092-24920789-20251023-2025_10_23_16-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que le bailleur Hauts-de-Seine Habitat a sollicité par courrier du 10 juin 2024, la garantie communale des emprunts dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (V.E.F.A) de 21 logements locatifs sociaux dont 2 Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (P.L.A.I) (ANRU), 9 Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S) (ANRU) et 10 Prêts Locatif Sociaux (P.L.S) sis rue Camille du Gast à Villeneuve-la-Garenne au sein de l'opération Ilot Vert,

Que le plan de financement prévisionnel indique un emprunt P.L.A.I de 135 417,00 euros, un emprunt P.L.U.S de 781 182,00 euros, un emprunt P.L.S de 208 048,00 euros, un emprunt complémentaire P.L.S de 833 056,00 euros, un emprunt P.L.A.I foncier de 276 575,00 euros, un emprunt P.L.U.S foncier de 1 304 591,00 euros, un emprunt P.L.S foncier de 1 339 084,00 euros dont les obtentions sont subordonnées à la garantie de remboursement d'une collectivité publique. En contrepartie, la commune bénéficiera d'un droit de réservation de 4 logements dont 1 P.L.A.I, 2 P.L.U.S et 1 P.L.S,

Que cette garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 877 923,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Que cette garantie est accordée aux conditions suivantes :

Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Que le Conseil municipal s'engage pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 20 octobre 2025,

Ouï les explications complètes de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Villeneuve-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 877 953,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 171502 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 877 953,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Employeur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par recommandé de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN



**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**

Certifié exécutoire,

A Villeneuve la Garenne, le 02/12/2025

Civilité : Monsieur

Nom/ Prénom : Pascal PELAIN

Qualité : Maire

Cachet et Signature :

Pascal Pelain

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**